



SNUDI-FO

214 Av. F. Faure 69003 LYON tel: 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18

e-mail : snudi69@free.fr blog : <http://snudi-fo69.over-blog.com>

Une accord entre la ville de Lyon et le ministère

Selon M. Fournel, le ministère aurait donné un accord de principe à l'expérimentation des EPLCE, rendue possible grâce à la loi Borloo de 2005.

Ne manquerait plus que l'accord officiel qui devrait être négocié prochainement !

Ainsi, c'est ce discret consensus qui contraindrait directeurs et enseignants à entrer dans le moule d'un projet éducatif municipal global, intégrant le scolaire, de dénationalisation de l'école publique !

Exagérons-nous ? Le projet indique « *La ville passerait avec chaque établissement une convention de projet et de moyens* ». De plus, chaque EPLCE élaborerait « *un projet éducatif contractualisé avec l'Etat et l'Education Nationale qui doit porter sur tous les temps de l'enfant, scolaire, péri et extrascolaire* »

Le SNUDI-FO national s'adresse immédiatement au ministère afin qu'il ne valide pas ce projet.

Les enseignants ne veulent pas du projet de la ville de Lyon concernant les Etablissements Publics et la réorganisation de la semaine scolaire !

Par centaines, les enseignants signent l'appel demandant à la ville de Lyon de retirer son projet d'EPEP et de réorganisation de la semaine scolaire ! Aujourd'hui où en sommes-nous de ces projets ?

Une réorganisation de la semaine scolaire pour mettre en place les Etablissements publics

Lors de l'audience qu'il a accordée au SNUDI-FO le 27 novembre, M. Fournel, adjoint aux affaires scolaires de la ville de Lyon s'est appuyé sur la désorganisation instaurée dans les écoles avec la mise en œuvre de l'Aide Personnalisée (Décret Darcos) pour modifier l'organisation de la semaine et de la journée scolaire. **Quatre groupes scolaires seraient concernés dès la rentrée 2010 !**

Derrière ce projet de réorganisation de la semaine scolaire, un seul objectif : imbriquer davantage temps scolaire et temps périscolaire et placer les enseignants fonctionnaires d'état sous la tutelle directe des collectivités territoriales.

EPEP ou EPLCE, un même danger pour notre statut

Afin d'atteindre cet objectif, la ville de Lyon veut se doter d'un outil : les Etablissements publics, qu'on les nomme EPEP (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) ou EPLCE (Etablissements Publics Locaux de Coopération Educative)

Un document issu de la Direction de l'Education de la Ville de Lyon confirme : « *La ville voudrait aller plus loin en terme de management. Elle a été confortée en cela par un Projet de loi relatif à la transformation des écoles en Etablissements Publics, leur conférant une certaine autonomie en termes de fonctionnement.* »

EPEP ou EPLCE, quel est le but de ces Etablissements Publics ? C'est M. Darcos qui l'indique lors d'une audition le 3 juillet 2008 : « *Nous voulons rationaliser 57 milliards d'euros en donnant davantage d'autonomie aux établissements et en créant les établissements publics du premier degré, avec des établissements qui aient de vrais patrons, à qui nous puissions déléguer des budgets, qui les gèrent et qui nous rendent compte* »

Ainsi, les discours concernant les rythmes scolaires cachent bien des « *intérêts économiques affichés* ». Oui, avec les Etablissements Publics, EPEP ou EPLCE, il s'agit bien de « *rationaliser* », de « *mutualiser les moyens matériels et humains* », de fermer des classes et des écoles en s'attaquant au statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants !

Le SNUDI-FO revendique

- Abandon des projets d'Etablissements Publics et de réorganisation de la semaine scolaire à Lyon !
- Maintien de tous les postes ! Non aux fermetures de classes ! Non aux fermetures d'écoles !
- Maintien d'une définition nationale des obligations de service des enseignants ! Maintien de notre statut de fonctionnaire d'état !

Signez l'appel pour le retrait de ce projet !



EPLCE = EPEP

Après avoir annoncé les EPEP, la ville de Lyon nous parle désormais d'EPLCE. Ces Etablissements Publics Locaux de Coopération Educative, n'auraient, selon l'adjoint aux affaires scolaires, rien à voir avec les EPEP. Pour le SNUDI-FO, un tel argument est une supercherie. Ainsi l'article 2 du projet de loi sur les EPEP indique : « **L' EPEP appartient à la catégorie des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement** ».

Les dangers contenus dans les EPEP se retrouvent en effet en intégralité dans les EPLCE, qui passeraient avec la ville une « *convention de projet et de moyens* » ! Jugez plutôt :

EPLCE*	EPEP
<ul style="list-style-type: none">◆ Est un regroupement d'au moins 14 classes, selon l'adjoint aux affaires scolaires., soit au minimum 400 élèves.◆ Est doté d'un conseil d'administration de 20 à 25 membres rassemblant « <i>tous les acteurs et toutes les institutions</i> ». Ce CA voterait les conventions et contrats, les marchés, le budget, le règlement intérieur, donne son avis sur les horaires, l'utilisation des locaux, débat de toute question concernant l'EPLCE.◆ Le président du conseil d'administration sera soit le directeur de l'EPLCE soit un élu local.◆ Le directeur de l'EPLCE sera le supérieur hiérarchique des enseignants et des « directeurs adjoints » des écoles isolée incluse dans l'EPLCE. M. Fournel ne l'a pas démenti lors de l'audience du 27 novembre.	<ul style="list-style-type: none">◆ Est un regroupement d'écoles comptant entre 400 et 500 élèves◆ Est doté d'un conseil d'Administration de 13 membres : 4 élus locaux, 4 parents d'élèves, 3 enseignants, 1 personnel non enseignant ainsi qu'un directeur (qui peut être un élu local). Le C.A. déciderait du projet d'établissement et du projet pédagogique, du règlement intérieur, du budget...◆ Le président du Conseil d'administration sera soit le directeur de l'EPEP soit un élu local.◆ Le directeur de l'EPEP est le supérieur hiérarchique des enseignants, chargé de faire appliquer les décisions du CA.

* Retrouvez l'intégralité du document de travail de la ville de Lyon sur les EPLCE sur notre blog <http://snudi-fo69.over-blog.com>

Les directeurs actuels ne gagneront rien à l'instauration des EPLCE :

☑ **La restructuration des écoles en EPLCE, conduirait inévitablement à la suppression de nombreux postes de directeurs.** En effet, pour un EPLCE regroupant plusieurs écoles, il n'y aura plus qu'un « véritable » directeur: celui de l'EPLCE!

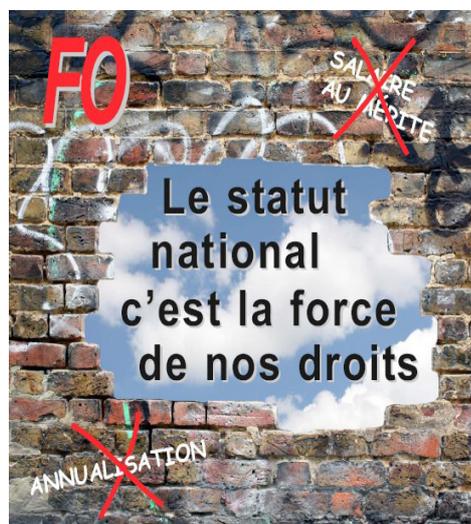
D'ailleurs, dans le document de travail de la mairie remis par M. Fournel on peut lire: « *le directeur d'école isolée incluse dans l'EPLCE garderait son poste pendant l'expérimentation.* »

☑ **Les directeurs d'écoles actuels verraient leurs revenus diminuer:**

« *Le directeur d'école isolée incluse dans l'EPLCE serait déchargé des tâches administratives (dont la gestion des restaurants scolaires) et ne conserverait que le rôle de contact avec les parents et de lien entre l'école et l'EPLCE* ».

« *La ville l'indemniserait à un niveau moindre que celui de l'EPLCE* »

☑ **Les directeurs d'écoles seraient mis sous la coupe d'un vrai patron, le président du Conseil d'Administration de l'EPLCE**



FO La différence, c'est l'indépendance syndicale

EPEP : le double langage de la ville de Lyon

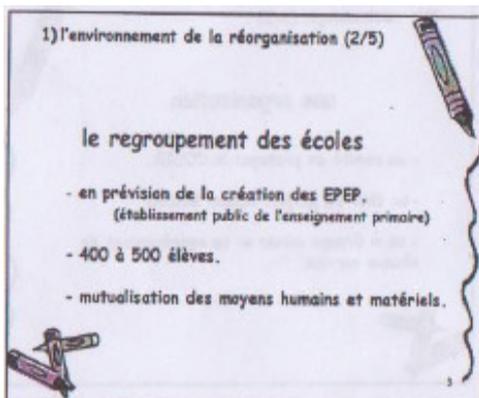
L'adjoint aux affaires scolaires nous a affirmé qu'il était opposé aux EPEP et que la ville de Lyon n'avait jamais eu l'intention de mettre en place les EPEP.

Il n'a malheureusement pas pu nous expliquer pourquoi:

- Un « diaporama » estampillé ville de Lyon, que le SNUDI-FO s'est procuré le 19 octobre, indiquait: « *regroupement des écoles en prévision de la création d'EPEP de 400 à 500 élèves. Mutualisation des moyens humains et matériels.* »
- Un document édité par la Direction de l'Education de la ville de Lyon daté du 30 octobre confirmait: « *EPEP : au-delà de l'intérêt économique affiché, quel est l'intérêt de créer un établissement public ?* »

Au vu de ces contradictions, il n'est pas étonnant que dès le début de l'audience, M. Fournel, visiblement mal à l'aise, ait reproché au SNUDI-FO d'avoir diffusé ces documents « *non officiels* » !

Pour le SNUDI-FO, la ville de Lyon a toujours l'intention de mettre en place les EPEP, sous la forme des EPLCE qui ont exactement le même contenu ! (voir page 2)



Les enseignants n'auront rien à gagner avec les Etablissements Publics !

La mise en place des EPLCE conduirait à une modification de la semaine scolaire:

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: classe de 8h30-11h30 et de 14h-16h15 + 2 heures d'aide personnalisée à répartir sur ces 4 jours

Les mercredis: classe de 8h30 - 11h30 et animations pédagogiques ou autres réunions l'après-midi (M. Fournel semble bien loin de cette réalité puisqu'il nous indique en audience que « *les enseignants n'ont qu'une ou deux animations pédagogiques par an!* »)

Ainsi les enseignants du primaire travailleront régulièrement 5 jours par semaine au sein de l'école, sans compter le travail de préparation et de corrections à effectuer à la maison !

Pour le SNUDI-FO, ce n'est pas à la mairie de décider de nos obligations de service et de nos horaires de travail. Nous sommes fonctionnaires d'Etat... et nous voulons le rester !

La Force de FO L'INDEPENDANCE

Derrière le prétexte des rythmes de l'enfant, des intérêts économiques !

Pour mettre en place les établissements publics, pour mutualiser les moyens (en économisant ainsi postes d'enseignants et de personnel municipal), pour remettre en cause le statut des enseignants, la ville de Lyon utilise le prétexte de l'aménagement du rythme de l'enfant.

Cette question des rythmes de l'enfant n'est malheureusement plus d'actualité quand, pour des raisons économiques, on impose aux élèves des périodes de 5 ou 6 semaines entre les vacances de Noël et celles de Février et des périodes de 10 ou 12 semaines entre les vacances de Printemps et celles d'Eté !

M. Fournel met également en avant la question de « *l'allègement de la journée de l'enfant* ». Rappelons que la mise en place des Centres de Loisirs (CLAE) attachés aux EPLCE permettrait à certains enfants de passer 11h par jour à l'école, de 7h30 à 18h30 !

« *L'allègement de la journée de l'enfant* » ne pèse finalement pas lourd face à la manne financière que représente la participation des enfants à ces activités périscolaires... payantes !

De plus, la mise en place des Centre de Loisirs va inévitablement instaurer une confusion entre les activités scolaires (5h15 par jour) et les activités périscolaires...

Pour aboutir au retrait du projet d'EPLCE et de réorganisation de la semaine scolaire, le SNUDI-FO s'adresse aux autres syndicats

Aux secrétaires départementaux du SNUipp-FSU, du SGEN-CFDT, du SE-UNSA, de la CGT Education, de SUD Education

Chers camarades,

Vous avez pris comme nous connaissance du projet d'expérimentation de la ville de Lyon sur les EPLCE et la réorganisation de la semaine scolaire.

Ce projet, s'il voyait le jour, constituerait un véritable basculement de l'école publique et du statut des enseignants. De plus, il permettrait à Lyon de nombreuses fermetures de classe, voire d'écoles. En effet, les EPLCE contiennent exactement les mêmes dangers que les EPEP.

Les enseignants, dans les écoles, n'acceptent pas ce projet d'EPLCE et de réorganisation de la semaine scolaire. Une pétition pour le retrait de ce projet, élaborée par les collègues lors d'une de nos réunions d'information syndicale, est déjà signée par plusieurs centaines d'enseignants.

Nous vous proposons donc de nous rencontrer dès la semaine prochaine afin de définir ensemble les moyens les plus efficaces pour aboutir au retrait du projet de la ville de Lyon.

Nous vous proposons trois dates à la Bourse du Travail pour nous rencontrer : le lundi 7 décembre à 17h, le mardi 8 décembre à 17h ou le mercredi 9 décembre à 10h.

Salutations syndicalistes

Monique Poncet, secrétaire départementale du SNUDI-FO

Pour défendre notre statut, pour défendre l'école publique, adhérez au SNUDI-FO !

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
P.E.	108	114	123	130	137	147	156	169	179	192	204
Instit				118	121	124	128	135	143	155	164
P.E. hors classe	158	176	190	199	214	220	PE1 : 25€ / PE1 alloc : 65€ / EVS, AVS: 25€ Retraité : 70€ / Dispo : 40 €				

Majorations	Enseignants ASH et IMF	IMF IEN – IMF CPD	Directeurs 2-4 classes	Directeurs 5-9 classes	Directeurs 10 classes et plus
	+ 5€	+ 5€	+ 5€	+ 8€	+ 14€

✂-----

BULLETIN D'ADHESION : (à renvoyer : SNUDI-FO 214 Av. F.Faure 69003 Lyon)

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (10 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée

Nom : Prénom :

Corps : Instituteur – PE Fonction : Adjoint – Directeur – IMF – ASH – autre

Echelon : depuis le / / Plein temps / Mi-temps / 75 % / 80%

Adresse personnelle :

Tel perso : E mail perso :

Ecole – adresse :

Tel :

Déclare adhérer au SNUDI FO

Je règle la somme de€ nombre de chèques€ X

Signature :